



## Suppression de prime

Par **Debo57**, le **05/03/2024** à **19:54**

*bonjour ,*

*j'ai deux questions .*

*mon employeur nous donne une prime une fois par an qui est inscrit au contrat de travail. Celle de l'année 2023 doit nous être payée courant 2024 sauf qu'il décide de nous changer de fonctionnement de rémunération donc avenant de contrat dans les mois qui arrivent. Est ce qu'il est dans l'obligation de nous donner cette prime puisqu'elle est sur N-1 ? Et l'autre question : nous avons des primes d'objectifs inscrit à notre contrat sauf que pour le mois de janvier ils ont décidé de ne plus payer les primes d'objectifs car nous allons passer sous un nouveau système sauf que les avenants sont pas signés et que l'on a pas été prévenu de la suppression de celle ci ni par courrier rien ! que par le biais de notre chef des ventes et verbalement . Ont ils le droit ?*

*on est 80 commerciaux sans compter qu'ils veulent nous enlever notre 10 ième de cp et encore d'autres choses*

Par **math64**, le **05/03/2024** à **23:32**

Bonjour,

Déjà, le fait que l'employeur passe par avenant démontre qu'il ne peut pas vous imposer ce nouveau système. En cas de refus de signer, sauf motif économique grave, il serait bloqué.

Donc, oui, jusqu'à ce que vous acceptiez un éventuel avenant, le contrat perdure.

Mais, vu que c'est collectif, qu'en disent vos représentants du personnel?